



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) BRAYEUE En lie prévidente de l'APE donicité à Saint Martin de Mix
ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire à (2)
du 30/11/224 au ,à l'occasion de (3 la sorrée blind lest et toetiflette party Le 22/11/224
Le 22 lu 22 lu Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 54 (Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS 1er GROUPE 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
- (2) Indiquer l'emplacement
- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le Maire de la Commune de Saint MARTIN Le Him
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code
de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,
Arrête: Article 1 ^{er} : Mar BRAYEUE Ende ,, est autorisé(e)
(le
à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons le 30 novembre 64 , jusqu'à
3 Groupe le
Groupe
le
à(1) la sale Soio carlbarde
Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,

du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique

..... est tenu(e) de mettre à disposition

En Mairie, le 22/11/

ARRETE DU MAIRE

(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.